Saint-Martin-la-Méanne

ARRETE MUNICIPAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

ET NOMINATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÉTEUR

AR_2025_016

Le Maire de la commune de Saint-Martin-La-Méanne (19320) :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Rural et notamment les articles L161-10, L 161-10-1, R161-25 et R161-26 ;
- Vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze (2025) ;
- Vu la délibération n° **DE_2025_045** du **13 Octobre 2025** aux termes de laquelle le Conseil municipal de Saint-Martin-La-Méanne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation de trois (3) chemins ruraux dans les villages de POUZOL, LE RAMPO, LAVASTROUX;
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique.

ARRETE

Article 1° : le projet d'aliénation des trois (3) chemins ruraux seront soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 161-25 et R 161-26 du Code rural. Cette enquête sera ouverte en mairie de Saint-Martin-La-Méanne du 17 Novembre 2025 au 1er Décembre 2025 inclus, soit durant quinze (15) jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Jacques BROCHU, demeurant 30, route des plages à Marcillac-La-Croisille (19320) est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Article 3 : les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront disponibles en mairie de Saint-Martin-La-Méanne pendant toute la durée de l'enquête soit du **17 Novembre 2025** au **1er Décembre 2025** inclus (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie) afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête pu les adresser, en mairie, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Saint-Martin-la-Méanne

Article 4 : le Commissaire enquêteur siègera en mairie de Saint-Martin-La-Méanne le **17 Novembre 2025** de **8h30 à 9h30** et le **1er Décembre** de **15h30** à **17h30** afin de recueillir, en personne, les observations du public.

Article 5 : à l'expiration du délai fixé à l'article 3 supra, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai de trente (30) jours, devra adresser ses conclusions à Monsieur le Maire de Saint-Martin-La-Méanne, restituer le dossier et le registre d'enquête.

Article 6 : le Conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier seront adressés par Monsieur le Maire à la Préfecture de la Corrèze. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentes et aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans deux journaux différents et d'un affichage en mairie et aux abords des trois chemins concernés au plus tard quinze (15) jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Corrèze et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

A Saint-Martin-La-Méanne le 20 Octobre 2025

MAIRIE DE ST-MARTIN-LA-MEANNE (19 Corrèze)

Pour le Maire
et par délégation
O. STEFANINI-MEYRIGNAC
1ere Adjointe

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

1ère Adjointe, pour le maire et par délégation

MAIRIE, Place de la République - 19320 Saint-Martin-la-Méanne. Tel : 05.55.29.12.75, Fax : 05.55.29.28.48
E-mail : mairie.saintmartinlameanne@wanadoo.fr – Site internet : www.stmartinlameanne.fr